

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 mars 2008, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon et sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

La secrétaire administrative est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 36-03-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

NOMINATION DE MME CAROLE ROCHELEAU À TITRE DE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

- 37-03-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Carole Rocheleau soit nommée à titre de secrétaire de la présente assemblée puisque Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, est absente.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

- 38-03-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 4 février 2008 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 39-03-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de janvier 2008.

ADMINISTRATION

PROCÉDURE VENTE POUR LES TAXES

- 40-03-2008 Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier Appuyé par M. Guy Corriveau Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour les années 2006 et 2007 en date du 20 mars 2008, soient envoyées à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la Municipalité accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2006 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

De mandater les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à se porter acquéreur pour et au nom de la municipalité des immeubles lors de la vente pour taxes.

MONTANT À ÊTRE ENLEVÉS DES VENTES POUR TAXES

41-03-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que dans les dernières limites extrêmes des dates qui doivent être respectées pour l'envoi des comptes de taxes à la MRC de D'Autray que la secrétaire-trésorière soit autorisée par le conseil municipal de ne pas faire parvenir à la MRC les montants d'arrérages pour 2006 des matricules dont le montant sont réellement minimales. Les montants d'environ 10.00\$ ou inférieurs à 10.00\$ ne seront pas envoyés pour vente pour taxes puisque cela coûterait beaucoup plus cher de frais à la municipalité. Il est aussi résolu d'enlever de la vente pour taxes les dossiers dont les matricules sont les suivants : 1532-03-6044, 1532-13-0217 et 1532-24-6871 (dossier Jean Gendron).

LETTRE DE MME JOHANNE VERMETTE

Dépôt de la lettre de Mme Vermette à la table du conseil. Cette dernière expose son point de vue face au compte de taxe.

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

La Commission de la représentation électorale confirme que la municipalité de Mandeville remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2004 en vertu du règlement 273-2004.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

En 2003, le ministère des Affaires municipales et des Régions créait SIGAT, un système d'information et de gestion en aménagement du territoire encourageant le développement de la géomatique municipale, comme aide à la prise de décision dans la gestion du territoire. Au cours des dernières années, nous avons continué de bonifier SIGAT afin de mieux répondre aux besoins identifiés par la clientèle.

FONDATION DES SAMARES – SOUPER BÉNÉFICE

42-03-2008 La Fondation des Samares en collaboration avec le Centre multiservice organise un souper gastronomique, au bénéfice des élèves des programmes de cuisine d'établissement et du service de restauration. Le prix des billets pour cette soirée gastronomique est de 150.00\$. Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer un billet afin que Mme Francine Bergeron, Mairesse, représente la Municipalité lors du souper bénéfice.

OFFRE DE TI-BONHOMME EXCAVATION INC.

43-03-2008 La présente est pour vous aviser que Roland Bergeron de Ti-Bonhomme Excavation inc. serait intéressé de faire l'acquisition des deux (2) terrains situés dans le rang Mastigouche face à la carrière Donat Arsenault pour la somme de 5000.00\$. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville procède à la vente des deux (2) terrains (1241-30-2728 et 1241-30-4705) à Ti-Bonhomme Excavation inc. Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, seront autorisées à signer tous les documents relatifs à la vente.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET TRANSPORT

DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

44-03-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville fasse une demande de subvention salariale à Emploi Québec pour l'engagement de trois (3) employés dans le cadre du programme de subvention salariale, pour 30 semaines. Madame la Mairesse et/ou la secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisées à signer les documents concernant cette demande de subvention.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le 19 décembre 2007, le Conseil des ministres a adopté un décret pour le transfert au gouvernement du Québec de la gestion des ponts municipaux situés dans les municipalités de 100 000 habitants et moins en date du 31 janvier 2001. Dans le cadre du plan d'action sur la modernisation du réseau routier, un budget de 100 M\$ par année sera consacré à ces ponts au cours des quatre prochains exercices financiers. Les municipalités demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage et de l'éclairage de ces ponts.

CORRESPONDANCE DE M. FRANÇOIS BENJAMIN DÉPUTÉ

Il me fait grandement plaisir de vous informer que j'ai recommandé votre municipalité pour votre 2^e demande de financement pour le versement d'une subvention de 5000.00\$ du budget qui m'est alloué dans le cadre du programme « Financement de l'amélioration des infrastructures routières 2007-2008 ». Je souhaite que cette participation puisse contribuer à maintenir tout le dynamisme qui vous habite et je profite de l'occasion pour saluer et féliciter tous ceux et celles qui vous accompagnent dans cette démarche.

DEMANDE DE M. ROBERT HOVETTE

45-03-2008 Je sollicite votre attention au sujet d'une demande de pose de panneaux de signalisation routière pour la protection de la faune sur le rang Mastigouche entre la rue Gaia et le chemin de l'Ours Noir. Depuis 4 ans j'ai observé que les cervidés traversent toujours au même endroit pour se rendre près de la rivière et c'est là que les accidents surviennent. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète 1 panneau de signalisation de 48" x 48" sur la présence de chevreuils sur 15 kilomètres.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Nous désirons donner suite à votre demande d'approbation, par la ministre des Transports du Québec, du règlement numéro 274-2008 restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils sur la route de Mandeville de votre territoire. Après étude de ce règlement et dans l'exercice de la compétence attribuée à la ministre des Transports, nous vous avisons que le règlement 274-2008 est approuvé, et ce, en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière.

DEMANDE DE M. ROBERT ROBILLARD DU 91 RUE ST-JOSEPH

Réception d'une demande de creuser des fossés sur une partie de la rue St-Joseph et sur une partie de la rue Jacques Prescott pour solutionner un problème de stagnation d'eau au 91, rue St-Joseph.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Selon les termes du décret qui est entré en vigueur le 16 janvier 2008, le Ministère prend en charge les éléments structuraux et les dispositifs de

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

retenue de certains ponts du réseau municipal. Les municipalités demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage et de l'éclairage de ces ponts. Les ponts pris en charge sont ceux dont l'ouverture mesure 4,5 mètres et plus et incluent les approches sur une distance de 15 mètres de part et d'autre. Une entente formelle devra être conclue entre le Ministère et la municipalité pour encadrer ces responsabilités.

LETTRE DE MME CLAIRE BASTRASH-GESTION DU BARRAGE DE ST-DIDACE

Au printemps 2007, toutes les conditions s'alignaient pour une année sans inondation, le niveau du lac maintenu extrêmement bas pendant l'hiver, aucune pluie pendant 10 jours, des nuits bien froides, peu de neige au sol. Et, soudainement, nous voilà inondés. Devant ces faits, M. Jean-Pierre Lavaute se rend à St-Didace où il observe de visu qu'une seule vanne sur 4 est à demi ouverte. Nous sommes alors le 15 avril. Je prends la responsabilité de m'informer au ministère concerné et vous avez copie de ma correspondance avec le fonctionnaire responsable du barrage de St-Didace, M. Marcel Laganière, ingénieur au Centre d'expertise hydrique du Québec.

Ma question est la suivante : À quels paramètres connus et acceptés des municipalités concernés fait-il référence? Nous souhaiterions obtenir copie de ce document. Ma deuxième question porte sur les prises d'eau entre le barrage et le lac. Ces soi-disant prises d'eau se trouvant sur le territoire de la municipalité, quelles informations pouvez-vous nous fournir à ce sujet. De quelles prises d'eau s'agit-il, quel est leur besoin et quel est le niveau d'eau approprié pour y répondre?

VENTE DE LA BOITE EN FIBRE DE VERRE

46-03-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville affiche un avis public pour vendre une boîte de fibre de verre à l'acheteur le plus offrant. Les soumissions sous plis cachetés seront reçus au bureau de l'Hôtel de Ville jusqu'au 28 mars 2008 16h00.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

MRC DE D'AUTRAY – AVIS DE NON-CONFORMITÉ

47-03-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville effectue les réparations nécessaires afin de rectifier les anomalies détecté par M. André Roberge de la division de prévention du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray au 50 chemin de l'Aqueduc et au 3 terrasse Désailliers.

AUTORISATION À DESSAU DE PRÉSENTER LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA TERRASSE LEFEBVRE ET TERRASSE DÉSAILLIERS

48-03-2008 Considérant que la municipalité de Mandeville veut prolonger son réseau d'aqueduc sur les Terrasse Lefebvre et Terrasse Désailliers;

Considérant que la municipalité doit obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour effectuer les travaux;

En conséquence,
Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. André Desrochers

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville autorise la firme Dessau à soumettre une demande de certificat d'autorisation concernant le projet cité précédemment au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. En plus, la municipalité de Mandeville confirme l'engagement de transmettre audit ministère lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

PLAN D'INTERVENTION RÉSEAU D'AQUEDUC – MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

49-03-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le plan d'intervention du réseau d'aqueduc préparé par la firme Dessau et déposé par M. Patrick Guénette ing. le 18 décembre 2007.

OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME DESSAU POUR UNE MODÉLISATION HYDRAULIQUE

50-03-2008 Sur une proposition de M Denis Prescott., appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne le mandat à la firme Dessau pour effectuer une étude de modélisation hydraulique sur le réseau d'aqueduc pour un montant de 19 000.00\$ plus taxes. L'offre de service fait partie intégrante de la résolution.

DEMANDE DE M. ROGER ROY

Réception d'une lettre de M. Roger Roy concernant le problème d'accumulation d'ordures sur le Chemin du Club.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

DÉROGATION MINEURE POUR L'ADRESSE 238 RANG MASTIGOUCHE

51-03-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 238 rang Mastigouche. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionnée. Le propriétaire veut régulariser l'implantation d'un bâtiment. Le propriétaire croyait avoir implanté son bâtiment à deux (2) mètres de la ligne latérale alors qu'il est implanté, en réalité, à 1.64 mètre de la ligne latérale.

ATTENDU QUE la marge de recul est de deux (2) mètres selon l'article 4.4.2 du règlement de zonage #192.

ATTENDU QUE le but de la demande est de rendre conforme le garage existant.

VU LES CIRCONSTANCES, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Yvon Desjardins propriétaire du 238 rang Mastigouche en autant que les frais de publication soient payés par le demandeur.

En conséquence,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour l'adresse 238 rang Mastigouche telle que lue par les membres du conseil.

REMERCIEMENT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG

Samedi, le 9 février dernier, vous donniez la possibilité à l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long de vous présenter leur Plan d'action par bassin versant et sous-bassins versants approuvé par les membres de l'Association lors de l'Assemblée générale de fondation le 2 septembre 2007. L'Association remercie les membres du conseil municipal d'avoir rendu possible la tenue de cette réunion un samedi matin.

MRC DE D'AUTRAY

Accusé de réception du règlement numéro 159-2 « Règlement modifiant le règlement numéro 159 intitulé : « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray relativement à la fourniture d'un service général de protection contre l'incendie et d'organisation des municipalités locales à cette compétence » et du règlement 191-1 « Règlement modifiant le règlement 191 déléguant des compétences au comité administratif ».

ADHÉSION 2008 – COMBEQ

52-03-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville défraie la contribution de Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, à la COMBEQ au montant de 225.00\$ plus taxes.

DEMANDE AU CLD

53-03-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande au CLD une étude traitant du développement résidentiel sur le territoire de la Municipalité.

MRC DE D'AUTRAY – EXERCER LE DROIT DE RETRAIT À LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉMISSION ET GESTION DES PERMIS POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES.

54-03-2008 Attendu que la municipalité de Mandeville désire manifester auprès de la MRC de d'Autray son désaccord relativement à l'exercice de la compétence en matière d'émission et gestion des permis pour l'installation de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées.

Attendu que la municipalité de Mandeville signifiera sa dissidence conformément à l'article 10.1 du Code municipal du Québec.

Par conséquent

Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville exerce son droit de retrait relativement à la compétence en matière d'émission et gestion des permis pour

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

l'installation de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées. Le tout sera signifié à la secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de D'Autray dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution (2008-02-57) de la MRC de D'Autray, le tout conformément à l'article 10.1 du Code municipal du Québec.

MRC DE D'AUTRAY – EXERCER LE DROIT DE RETRAIT À LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VIDANGE, TRANSPORT, DISPOSITION ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

55-03-2008 Attendu que la municipalité de Mandeville désire manifester auprès de la MRC de D'Autray son désaccord relativement à l'exercice de la compétence en matière de vidange, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques.

Attendu que la municipalité de Mandeville signifiera sa dissidence conformément à l'article 10.1 du Code municipal du Québec.

Par conséquent

Il est proposé par Jean-Claude Charpentier

Appuyé par Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville exerce son droit de retrait relativement à la compétence en matière de vidange, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques. Le tout sera signifié à la secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de D'Autray dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution (2008-02-56) de la MRC de D'Autray, le tout conformément à l'Article 10.1 du Code municipal du Québec.

RECYC-FRIGO

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Hydro-Québec a mandaté le consortium MRE Environnement pour gérer un programme provincial de récupération et de recyclage des réfrigérateurs et congélateurs énergivores de plus de 10 ans.

Appelé Recyc-Frigo Environnement, ce programme clés en main sera lancé la mi-mars. Il met à la disposition des citoyens, une ligne 1-877 où l'un de nos conseillers organisera gratuitement la collecte de leur vieil appareil à domicile, à condition que celui-ci ait 10 ans ou plus, qu'il soit toujours fonctionnel et branché et qu'il ait un volume de 10 à 25 pieds cubes. Pour chaque appareil récupéré, un chèque de 60\$ leur sera envoyé, pour un maximum de deux appareils récupérés par ménage.

L'objet de notre démarche est de demander la participation de votre municipalité dans la mise en œuvre de ce programme. Cela présente plusieurs avantages.

Les membres du conseil municipal mentionnent qu'ils ont reçu et lu le règlement décrétant l'interdiction d'épandage et ils renoncent à la lecture du règlement et ce, selon d'article 445 du Code Municipal.

RÈGLEMENT NO.335-2008

56-03-2007 **RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE**

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la Ville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 4 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le # 335-2008 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

Ville : La Municipalité de Mandeville ;

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 24 et 25 juin 2008 ;
- Les 1^{er} et 2 juillet 2008 ;
- Les 2 et 3 septembre 2008 ;

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs ;

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$ et maximale de 1000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ en cas de récidive ;

b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00\$ et maximale de 4000,00\$ en cas de récidive ;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*;

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement ;

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité ;

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

AVIS DE MOTION

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement administratif numéro 195 pour exiger une délimitation de la ligne des hautes eaux.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2008

57-03-2008 Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement administratif numéro 195;

Considérant que les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que ce projet de règlement a pour but de modifier l'article 3.3.5 du règlement administratif numéro 195 afin d'y ajouter un paragraphe;

Considérant qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi le 3 mars 2008;

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Que le premier projet de règlement portant le numéro 343-2008 soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'Article 3.3.5 du règlement administratif numéro 195 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

1) pour les terrains en bordure d'un cours d'eau, inclure un plan, fait par un arpenteur-géomètre, délimitant la ligne des hautes eaux et montrant la bande de protection riveraine.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

MANDAT À DESSAU POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA CRÉLANAUDIÈRE

58-03-2008

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate la firme Dessau pour produire un rapport supplémentaire exigé par la CRÉ Lanaudière afin d'obtenir une subvention pour la passerelle. Les honoraires professionnels pour produire le document est de 1 000.00\$ plus taxes.

AVIS DE MOTION – PERMIS DE CONSTRUCTION

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction #196 ayant pour but d'ajouter des mesures d'exception.

RÈGLEMENT 309-2008 – SUR LE COLPORTAGE

59-03-2008

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer les personnes qui vendent des biens ou services sur son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance régulière du conseil du 4 février 2008 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR, JEAN-CLAUDE CHARPENTIER SECONDÉ PAR SYLVAIN GAGNON ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 309-2008 SOIT ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 : PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Rien dans le présent règlement ne libère le colporteur ou le solliciteur de l'obligation de détenir un permis sous l'autorité de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et de se conformer aux dispositions de cette loi lorsqu'elle est applicable.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Article 3 : DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on comprend par :

Colportage : Sollicitation de porte à porte à des fins lucratives ;

Colporter : Sans avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaire afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don ;

Colporteur : Toute personne physique qui colporte ;

Personne : Personne morale ou physique, y compris une association et une société ;

Sollicitation : Faire appel à quelqu'un pour vendre un bien ou un service, conclure un contrat ou amasser des dons ;

Article 4 : INTERDICTION

Il est interdit, à toute personne, de faire du colportage sans y être autorisée par un permis valide de la municipalité.

Article 5 : HEURES DE SOLLICITATION

Il est interdit de faire du colportage, à quelque fin que ce soit entre 18h et 10h, du dimanche au lundi.

Article 6 : ATTITUDE

Il est interdit à toute personne qui colporte ou sollicite, pour quelque fin que ce soit, de faire preuve d'arrogance, d'impolitesse ou d'intimidation envers les personnes sollicitées, ou d'utiliser un langage grossier ou injurieux.

Il est interdit, à toute personne qui colporte ou sollicite, pour quelque fin que ce soit, d'emprunter ou d'utiliser le nom de la Municipalité pour se présenter et/ou offrir son produit ou son service dans une manœuvre de fausse représentation.

Article 7 : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement ne s'applique pas :

- a) aux congrégations religieuses ;
- b) aux Églises constituées en personnes morales ;
- c) aux organismes sans but lucratif ;
- d) à la sollicitation de contribution politique ;
- e) aux livreurs de journaux ;
- f) à la sollicitation réalisé dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires, communautaires, culturelles ou de loisirs, à des fins de bienfaisance ou pour le bien être général de la population ;
- g) à la sollicitation téléphonique ou par courrier ;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Article 8 : DEMANDE DE PERMIS

Une demande de permis de colportage doit être présentée au bureau municipal et doit notamment, contenir les informations suivantes (voir annexe « B ») :

- a) le nom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne requérante ;
- b) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme, de la société ou du commerçant qu'il représente, s'il y a lieu ;
- c) la description de l'activité qui sera réalisée, soit : la durée, les biens, objets ou services qui seront vendus ou offerts, le cas échéant, les noms, prénom et date de naissance des colporteurs ou solliciteurs qui circuleront dans les rues pour la personne requérante.

Article 9 : DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE

Pour être conforme, une demande de permis de colportage doit être accompagnée des documents et effets suivants :

- a) une copie de l'acte constitutif de la personne morale ou de l'association s'il y a lieu ;
- b) une copie du permis de commerçant itinérant émis par l'Office de protection du consommateur lorsque requis en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q. chap. P-40.1) ;
- c) une attestation de vérification d'antécédent criminel négative datée de moins d'un mois ;
- d) un engagement à respecter les dispositions du présent règlement ;
- e) acquitter le tarif fixé par le présent règlement pour le permis ;
- f) l'émission du permis est conditionnelle à ce que le demandeur fasse paraître un avis dans un journal, circulant dans la municipalité, le texte de l'annexe « A ». La demande de permis doit inclure une preuve à cet effet.

Article 10 : CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS

Un permis de colportage ne peut être émis que si toutes et chacune des conditions suivantes sont respectées :

- a) la demande doit être faite au moins trente (30) jour avant le début de l'activité et inclure les éléments prescrits aux articles 8 et 9 du présent règlement ;
- b) la personne requérante doit détenir un permis émis en vertu de la Loi sur la protection du consommateur lorsque requis par cette loi, ou démontrer qu'elle est exemptée de détenir un tel permis ;
- c) le signataire de la demande doit être majeur, à moins de détenir une permission écrite du titulaire de l'autorité parentale indiquant l'adresse et le numéro de téléphone de celui-ci ou avoir la personnalité juridique.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Article 11 : PERMIS DE COLPORTAGE

Le permis de colportage est émis, par l'officier municipal désigné par le Conseil municipal, dans les trente (30) jours du dépôt d'une demande conforme, si toutes les conditions d'émission sont rencontrées.

Article 12 : DURÉE ET VALIDITÉ

Le permis de colportage est émis pour la durée de l'activité, laquelle ne peut excéder trente (30) jour, et n'est valide que pour la personne requérante, l'activité, la durée, les produits qui y sont mentionnés. Il ne peut être émis plus de deux (2) permis par année pour une même personne et ces permis doivent viser des périodes distinctes.

Article 13 : NOMBRE DE COLPORTEUR

La personne titulaire du permis ne peut utiliser plus de deux (2) colporteurs sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Article 14 : TRANSFERT

Le permis n'est pas transférable.

Article 15 : COÛT

Le coût du permis de colportage est de cinquante (50 \$) dollars auquel il faut ajouter cinq (5 \$) dollars par jour de calendrier compris dans sa période de validité.

Article 16 : IDENTIFICATION

Toute personne qui colporte ou sollicite en vertu d'un permis émis sous l'autorité du présent règlement doit, en tout temps, avoir en sa possession un exemplaire du permis émis. À cette fin, l'officier municipal, responsable de l'application du présent règlement, est autorisée à remettre une copie conforme du permis à chaque colporteur identifié dans une demande de permis selon le paragraphe c) de l'article 8 du présent règlement.

Ce permis doit être exhibé sur demande de l'autorité compétente lors de l'exercice de l'activité. Toute personne autorisée en vertu du paragraphe c) de l'article 8 du présent règlement doit porter sur elle, de façon visible, un carton d'identification indiquant le nom du titulaire du permis et un numéro de téléphone permettant de joindre un représentant du titulaire en tout temps. Il doit, également, y être inscrit que le Conseil ne se porte pas garant des activités ou produits du colporteur ou solliciteur.

Article 17 : FAUSSES DÉCLARATIONS

Commet une infraction et est déclarée en défaut, une personne ou une association ayant fait une fausse déclaration ou ayant procédé à de fausses représentations lors d'une demande de permis.

Article 18 : AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'officier municipal, désigné par le Conseil municipal et la Sureté du Québec constituent l'autorité compétente et, à ce titre, sont chargés de l'application du présent règlement.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Article 19 : RÉVOCATION DU PERMIS

L'autorité compétente peut révoquer et saisir en tout temps un permis émis en vertu du présent règlement si son titulaire cesse de satisfaire aux exigences des articles 10 à 16 ou s'il contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Le permis peut également être révoqué ou annulé en tout temps si, au cours de la durée du permis, la personne emprunte ou utilise le nom de la Municipalité pour se présenter et/ou offrir son produit ou son service dans une manœuvre de fausse représentation.

Article 20 : CONSTATS D'INFRACTION

Lorsqu'il y a contravention à l'une des dispositions du présent règlement, l'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction.

Article 21 : POUVOIRS DE L'AUTORITÉ

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

- a) d'étudier toutes plaintes et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement ;
- b) de visiter et d'examiner toute propriété immobilière ou mobilière, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur d'un bâtiment, maison ou édifices quelconque, pour vérifier l'observation du présent règlement ;
- c) d'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement.

Article 22 : REFUS

Commet une infraction quiconque refuse ou néglige d'obtempérer à un ordre donné par l'autorité compétente dans l'application du présent règlement.

Article 23 : INFRACTIONS ET PEINE

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible, en plus des frais, d'une amende de cent (100 \$) dollars.

Quiconque commet une infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans suivant la déclaration de culpabilité de la première infraction est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins deux cent (200 \$) dollars et d'au plus deux milles (2000 \$) dollars.

Article 24 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 309-2000, Règlement sur le colportage ainsi que tous les amendements de ce dernier.

Article 25 :

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intenté sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

n'auraient pas encore été intentées lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Article 26 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron, Mairesse

Carole Rocheleau
Secrétaire d'assemblée

Annexe «A»
Règlement sur le colportage

Avis pour un seul colporteur

Avis aux personnes de la Municipalité de Mandeville

Je suis, _____ et je serai dans votre municipalité, entre le _____ (jour, mois et année) et le _____ (jour, mois, année), pour vous solliciter pour vendre _____ (indiquer les produits ou services).

Je peux colporter entre 10 heures et 18 heures.

Pour toute plainte à mon égard, vous pouvez vous adresser au :

Bureau municipal
Municipalité de Mandeville
162, rue Desjardins
Mandeville (Québec)
J0K 1L0
Téléphone : (450) 835-2055

Ou

Poste de la Sureté du Québec au 310-4141

Nom du colporteur

Avis pour plusieurs colporteurs ensemble

Avis aux personnes de la Municipalité de Mandeville

Nous sommes, _____ et nous serons dans votre municipalité, entre le _____ (jour, mois et année) et le _____ (jour, mois, année), pour vous solliciter pour vendre _____ (indiquer les produits ou services).

Je peux colporter entre 10 heures et 18 heures.

Pour toute plainte à mon égard, vous pouvez vous adresser au :

Bureau municipal
Municipalité de Mandeville

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

162, rue Desjardins
Mandeville (Québec)
J0K 1L0
Téléphone : (450) 835-2055

Ou

Poste de la Sureté du Québec au 310-4141

Nom du colporteur

Annexe « B »
Règlement sur le colportage

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE

Requérant

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Représenté par : _____

Majeur Mineur joindre l'autorisation de l'autorité parentale

Description de l'activité

Motif : _____

Dates : DU _____ AU _____

Biens ou services offerts

Nom, prénom et date de naissance des vendeurs ou colporteurs

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Déclaration du requérant

Je, soussigné, _____, m'engage à respecter et à veiller à ce que soit respecté le règlement sur le colportage et la sollicitation et déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande de permis sont vrais.

Date : _____ Signature : _____

Autorité compétente

Numéro du permis : _____ Officier municipal : _____

Date : _____ Signature : _____

AVIS DE MOTION – VIDANGE ET DISPOSITION DE FOSSES SEPTIQUES

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement concernant la vidange et la disposition de fosses septiques des résidences isolées.

AVIS DE MOTION – MODIFIER LES NORMES SUR LES USAGES DOMESTIQUES

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de modifier les normes sur les usages domestiques.

AVIS DE MOTION – MISE À JOUR DE LA DÉFINITION DES TERMES

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de mettre à jour la définition des termes.

LOISIRS ET CULTURE

FORMATION RÉGIONALE EN PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FAITE AUX JEUNES

Le Comité Défi Enfant de Cible Famille Brandon vous invite à participer à une journée de formation régionale en prévention de la violence faite aux jeunes, le 3 avril 2008 au Club de golf Montcalm. La formation a pour but de mobiliser les divers milieux concernés par la sécurité et le développement des enfants et d'outiller les milieux pour la mise en place d'une politique de prévention en matière de violence, d'abus et de négligence envers les enfants et les ados.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il me fait plaisir, au nom de l'Office des personnes handicapées du Québec, de vous présenter cette toute première édition du Prix À Part entière, en hommage aux personnes et aux organismes dont les réalisations favorisent la participation sociale des personnes handicapées.

Je vous invite donc à faire connaître vos réalisations personnelles, ou encore celles de vos proches, de votre milieu, de votre association, en

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

proposant une candidature. Seize prix régionaux et un prix national seront remis lors d'une cérémonie tenue dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui aura lieu en juin prochain.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE POPULAIRE

60-03-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande un appui financier à la Caisse populaire de Brandon pour l'envoi postal du Babillard à l'extérieur de la Municipalité et le coût de l'impression supplémentaire du Babillard.

OFFRE DE SERVICE POUR DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL

61-03-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville puisse faire une demande dans le cadre du programme Desjardins-jeunes au travail pour deux (2) étudiants tel que stipulé dans le document de présentation.

CONTRAT D'ANIMATION – FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

62-03-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde un contrat de services d'animation pour la Saint-Jean-Baptiste à Mme Johanne Lalonde pour un montant de 1100.00\$ plus taxes.

CONTRIBUTION AU COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON

63-03-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde sa contribution annuelle 2008 au Comité industriel de Brandon au montant de 16,500.00\$. Et la municipalité de Mandeville accorde une subvention de 4 000.00\$ pour une aide au fonctionnement.

CORRESPONDANCE DE M. FRANÇOIS BENJAMIN DÉPUTÉ

Nous avons reçu copie de votre correspondance datée du 19 décembre dernier adressée au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La documentation en question regroupait plusieurs documents dans le projet de rénovation de la patinoire.

CORRESPONDANCE DE VILLE SAINT-GABRIEL

Correspondance de la Ville Saint-Gabriel confirmant que le conseil de Ville Saint-Gabriel autorise le prolongement du cautionnement, au montant de 33,333.34\$ accepté au numéro de résolution #233-07-2007, pour le Centre Sportif et communautaire de Brandon pour une période de six mois soit jusqu'au 1^{er} août 2008.

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

64-03-2008 Le conseil d'administration du Comité des citoyens du Lac Mandeville organise une distribution d'arbres samedi le 10 mai 2008. Ces arbres nous sont fournis par le Ministère des Ressources naturelles et de la faune, nous leur en avons commandé 1000 de diverses essences.

Nous vous demandons la possibilité d'utiliser la salle municipale et le terrain adjacent afin de permettre cette activité printanière. La livraison des arbres se fera tôt le matin et la distribution aura lieu de 10h à 13h.

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise le Comité des citoyens du lac Mandeville à organiser leur distribution d'arbres samedi le 10 mai 2008 à l'intérieur du petit garage de la municipalité et sur le terrain adjacent.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

CHAMBRE DE COMMERCE DE BRANDON INC.

65-03-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville désire renouveler la publicité à l'intérieur du dépliant Vacances en Famille dans Brandon au montant de 129.81\$ taxes incluses et un montant de 84.66\$ taxes incluses pour le Parc des Chutes du Calvaire.

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE MANDEVILLE INC.

Cher Mme Lambert nous de l'Association de Chasse et Pêche de Mandeville inc. nous vous écrivons pour avoir une information qui nous viendrait de bonne source, la voici ont nous dit que par le passé soit du temps ou Monsieur Jacques Prescott était Maire de Mandeville qu'il y aurait eu une motion de passée par le conseil municipal de Mandeville comme quoi que sur le territoire de Mandeville qu'il n'y aurait pas de restaurant, hôtel ou club de pêche auprès des lacs du territoire de la municipalité de Mandeville est-il possible que cette motion existe et est encore en vigueur.

Le pourquoi de notre inquiétude voilà à plusieurs reprises nous croisons des gens qui se retrouvent à la pêche sur l'un des lacs sur le territoire de Mandeville et ces derniers proviendraient d'un pourvoyeur tout près de chez nous donc de la notre petite inquiétude pour ne pas les nommés « Lac au Saumon » « Pourvoirie du Lac Blanc ».

CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS

66-03-2008 Je vous écris aujourd'hui pour vous demander la permission afin d'utiliser la patinoire et les toilettes pour la saison estivale de la pétanque Des Béliers de Mandeville.

Par la même occasion, s'il vous serait possible de nous apporter une aide financière comme par les années passées car cette année nous avons un urgent besoin de tapis pour niveler le terrain, des bancs de parc en bois et plastique ainsi que le réaménagement intérieur de notre cabane car comme vous savez cette dernière a légèrement changée de place. Notre saison régulière débutera le mardi 20 mai 2008 pour se terminer le 26 août 2008. Les joutes de pétanque se joueront tous les mardis soir. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne une subvention de 200.00\$ pour l'année 2008. En plus, la municipalité demande de recevoir de l'Association leurs états financiers.

ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

L'Association forestière de Lanaudière participe activement depuis maintenant quatre ans au Mois de l'arbre et des forêts dans la région de Lanaudière. Vu le succès de cet événement au sein de la collectivité lanaudoise, c'est avec enthousiasme qu'elle se prépare à répéter l'expérience au printemps prochain sous le thème « Nés pour grandir ». Cette correspondance sera acheminée au RAME.

DEMANDE DE MME FRANCINE LAMOUREUX BIBLIOTHÉCAIRE

Suite à notre entretien, voici ma demande afin que la Municipalité fasse repeindre la bibliothèque, réparer les trous dans les murs et enlever les lumières suspendues qui ne servent plus. La municipalité leur recommande d'obtenir des prix pour un comptoir ainsi que pour de l'équipements informatique.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE CIBLE FAMILLE BRANDON

Comme vous le savez Cible Famille Brandon est un organisme communautaire qui offre, depuis 1989, aux familles du Petit Brandon un milieu de vie, d'entraide, de soutien, de valorisation et de développement pour l'ensemble des membres de la famille.

Comme à chaque année, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, nous organisons une journée d'activités familiales offertes gratuitement à tous, afin de souligner l'importance de la famille et de valoriser le rôle de parent.

Afin que cette journée soit une réussite, nous comptons sur la collaboration de tous ceux qui ont à cœur d'améliorer la qualité de vie des familles et c'est pourquoi nous nous adressons à vous afin de nous soutenir financièrement dans ce beau projet.

SUPER TOURNOI DE PÊCHE DE LA ZEC DES NYMPHES 2008

La présente a pour but de vous annoncer l'organisation, encore cette année, d'un super tournoi de pêche qui se tiendra le samedi 14 juin 2008 à la Zec des Nymphes. Par le fait même, nous en profitons pour vous inviter cordialement à participer à notre tournoi. L'organisation de ce tournoi annuel nous permet d'amasser des fonds pour ensemercer nos lacs et attirer des touristes dans notre belle région, tout en étant favorable pour les commerces de votre municipalité.

Lors de la tenue de ce tournoi, nous procéderons au tirage de 25 prix pour une valeur de plus de 15,000.00\$ dont un VTT 2008. La remise des prix se fera sous le chapiteau au camping #1 de la Zec des Nymphes, situé au 1801, chemin de la Branche à Gauche, à compter de 20h00.

Nous apprécierions pouvoir vous annoncer parmi nos commanditaires tout en vous laissant le soin et la discrétion de votre apport à la réussite de notre tournoi. N'hésitez pas, si nécessaire à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

SUBVENTION ANNUELLE AU CENTRE SPORTIF

67-03-2008

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 10,000.00\$ au Centre Sportif de Brandon à titre de contribution financière 2008.

CORRESPONDANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-GABRIEL-DE BRANDON

La municipalité de St-Gabriel-de-Brandon a renouvelé le cautionnement au bénéfice du Centre Sportif et Communautaire Brandon au montant de 33,333.33\$ jusqu'au 1^{er} août 2008.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE

La Loi sur les services de santé et les services stipule que, pour chaque région du Québec où le gouvernement institue une agence, un forum de la population doit être mis sur pied. Votre organisme ayant été ciblé par cette liste, nous vous prions de nous transmettre les noms d'au moins deux personnes (un homme et une femme) que vous proposez pour le forum de la population en utilisant le formulaire prévu à cette fin. Toutefois, nous demandons que les candidatures soient appuyées par deux personnes de l'organisme. Aucun dossier ne sera considéré si les renseignements personnels, la date et la signature du candidat ne sont pas fournis sur le formulaire.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

L'Association des propriétaires du Lac Deligny nous informe que leur bulletin d'information se nommera dorénavant « Le Delignois ». Il sera publié quatre fois dans le but de créer un sentiment d'appartenance à notre

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

communauté et créer des gestes protecteurs pour l'environnement favorisant ainsi le bien-être de notre collectivité. Nous incluons aussi le nom de la municipalité en reconnaissance du support apporté au niveau de la mise à la poste de nos communications.

LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN

68-03-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de louer un chapiteau de 60' X 90' pour la Fête nationale 2008 au montant de 3780.00\$ plus taxes. Un premier versement (50%) sera effectué au moment de l'adoption de la résolution et le deuxième versement (50%) sera payable le 1^{er} juin 2008.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

69-03-2008 Considérant la volonté exprimée de Ville Saint-Gabriel, des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Mandeville, de Saint-Didace, de Saint-Norbert et de Saint-Cléophas-de-Brandon de faire partie de la Régie intermunicipale du centre sportif et communautaire de Brandon;

Considérant qu'il est demandé par la municipalité de Mandeville de solliciter une rencontre auprès de la municipalité de Saint-Damien-de-Brandon;

Considérant que cette rencontre portera sur la mise en place de la Régie intermunicipale du centre sportif et communautaire de Brandon;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville demande une rencontre auprès de la municipalité de Saint-Damien-de-Brandon à laquelle participera des représentants de Ville Saint-Gabriel ainsi que des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Mandeville, de Saint-Didace, de Saint-Norbert et de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Que copie de cette résolution soit acheminée à Ville Saint-Gabriel, Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Municipalité de Saint-Didace, Municipalité de Saint-Norbert et Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

AVIS DE MOTION POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de créer une régie intermunicipale pour l'acquisition et l'exploitation du centre sportif et culturel.

DÉSIGNER UN CONSEILLER POUR SIÉGER À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

70-03-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, à titre de représentant de la municipalité de Mandeville pour siéger à la régie intermunicipale du Centre sportif et culturel.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

50 ANS DU CLUB DE CURLING LANAUDIÈRE INC.

Invitation pour souligner les 50 ans de curling dans Lanaudière, le dimanche 9 mars 2008 sera consacré « Journée des Municipalités de Lanaudière » sous la co-présidence du maire de Notre-Dame-des-Prairies M. Alain Larue. Il nous fait donc grand plaisir de vous inviter à participer à ce tournoi amical en acceptant d'y déléguer une équipe de 4 joueurs pour y disputer deux joyeuses parties de curling et en vous joignant à nous pour la soirée de clôture du tournoi le samedi 15 mars 2008 à 18h00 à la salle Bosco.

RAME – RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2008

Réception du procès-verbal de la réunion de RAME tenue le 13 février 2008.

LA GRANDE TABLÉE 2008

71-03-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète deux (2) billets au coût de 60.00\$ chacun pour assister à l'événement en mai 2008.

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE GARDIEN DE BUT

72-03-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète un équipement de gardien de but presque neuf à M. Benjamin Charpentier au coût de 700.00\$.

APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION FAITE AUPRÈS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS PAR LE COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON

73-03-2008 Considérant que le Comité industriel de Brandon veut réaménager le site du manoir du lac situé en bordure du lac Maskinongé;

Considérant que le site du manoir du lac est reconnu comme une infrastructure structurante pour le développement des collectivités environnantes;

Considérant que le Comité industriel de Brandon peut compter sur la Ville de Saint-Gabriel, les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Mandeville à titre de municipalités partenaires;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Mandeville donne son appui au Comité industriel de Brandon dans sa demande de subvention faite auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du Ministère des Affaires municipales et des Régions.

PROCLAMATION OFFICIELLE DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES

74-03-2008 Attendu que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

Attendu que les cuisines collectives œuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

Attendu que les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme; «le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps;

Par conséquent

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville proclame le 26 mars Journée nationale des cuisines collectives et j'exhorte mes concitoyennes et concitoyens à prendre conscience que l'Alimentation est un droit et que son accès reflète le mieux-être de notre communauté.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

75-03-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2008 tels que lus, les chèques du numéro 5187 au numéro 5241 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de février 2008, ainsi que les comptes à payer du mois de février 2008 pour un montant de 419,896.65\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

76-03-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h00.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée